

Date de la convocation du Comité Syndical : 18 octobre 2022

Présidente : Christèle REBET

Présents: 22

Absents représentés : 1

Absents: 18

APPEL DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS : 23 sur 41

<u>Présents</u>: Mmes/Mrs ALLARD Stéphane, BOUCHET Jérôme, BUISSON Gilles, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, DEVERLY Fabrice, DEVOUASSOUX Patrick, DIREZ Lionel, FLEURY Marie-Noëlle, LOMBARD-DONNET Sandrine, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PAGET Sylvaine, PELTIER Fabrice, PEROL Yves, REBET Christèle, RICHARD Joël, SADZOT Maurice, SPINELLI Solange, VIALE Patrick, VILLARD Hervé, WICKER Gérard

Absents représentés : Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mr DIREZ Lionel

<u>Absents excusés</u>: Mmes/Mrs ANCENAY Laurence, BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, BURNIER-FRAMBORET Frédéric, EXCOFFON Christian, FONTAINE Jean, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, JACCAZ Yann, MONGELLAZ Jérémie, PEDERIVA Fabienne, PELLISSIER François, REVENAZ Serge, REY Frédéric, SOCQUET-CLERC Annick, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, STROPIANO Michel, ZIRNHELT Jacques

Assistait également à la réunion : Mme DESCAMPS Isabelle

En préambule du Comité Syndical, Monsieur Jean-François DEHAYES excuse Monsieur le Maire et souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dûment convoqué est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christèle REBET, présidente.

Secrétaire de séance :

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Maurice SADZOT ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Madame la présidente ouvre la séance du Comité Syndical à 18h12, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Comité Syndical sont respectées. Elle indique que le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Christèle REBET communique la date du prochain Comité Syndical qui se tiendra le mercredi 14 décembre à Passy.

Suite à la démission de Madame Audrey PUGNAT de son mandat de conseillère municipale de Cordon, elle est remplacée par Madame Marie-Claude BOTTOLLIER-DESPOIS en tant que déléguée suppléante au Comité Syndical du SITOM des Vallées du Mont-Blanc.

Madame la présidente, Christèle REBET, propose d'ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour : **Modalités** de publicité des actes du syndicat à compter du 1^{er} juillet 2022. Avis est favorable à l'unanimité.



A. COMMANDES ET MARCHÉS CONCLUS

B. DÉLIBÉRATIONS

<u>Délibération 1</u>: Approbation du procès-verbal – Comité Syndical du 19 mai 2022

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Comité Syndical du 19 mai 2022.

 <u>Délibération 2</u>: Présentation du rapport annuel d'activités 2021 de la délégation de service public portant sur le traitement des déchets

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-3, L.1411-13, L.1411-14, L.1413-1 et R.1411.7,

Le SITOM a pour compétence le traitement, notamment par incinération, des déchets ménagers et assimilés.

Le SITOM est propriétaire de l'unité de valorisation énergétique située à Passy. Le site comprend aussi des activités annexes (déchèterie, quais de transfert du Verre et des Recyclables, broyeur encombrants).

En vertu d'un contrat signé le 27 janvier 2012 et prenant effet le 28 mars 2012, le SITOM a conclu avec la Société SET MONT BLANC un contrat de délégation de service public portant sur le traitement des déchets pour une durée de 18 ans.

Le rapport annuel 2021 d'activités de la délégation de service public portant sur le traitement des déchets est présenté par la Présidente au Comité syndical conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Comité Syndical **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2021 de la délégation de service public portant sur l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et les activités annexes.

• <u>Délibération 3</u> : Régularisation d'amortissement de travaux réalisés en 2008 – Démolition du transformateur de la décharge de la Frasse

En 2008, la société GRAMARI a effectué des travaux pour le compte du SITOM. Il s'agissait de la démolition du transformateur de la décharge de la Frasse pour un montant de 7 841,10 €HT.

S'agissant de travaux mandatés au compte 2188 de la section d'investissement (enregistrés sous le numéro d'inventaire UB.08.RH.00), il aurait fallu les amortir sur une durée de 10 ans.



Il convient donc de procéder à une correction d'erreurs sur exercices antérieurs au titre des amortissements omis sans impacter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ENREGISTRE** en situation nette par opération d'ordre non budgétaire l'amortissement sur les années antérieures, soit 10 ans de 2009 à 2018, par le débit du compte 1068 et le crédit du compte 28188 pour un montant de 7 841,10 €HT.

Christèle REBET précise que l'adéquation des immobilisions entre le SITOM et la Trésorerie intervient en amont du passage à la nomenclature M57 qui sera effective au SITOM le 1^{er} janvier 2024.

• <u>Délibération 4</u>: CSA3D – Convention de coopération entre les collectivités et établissements publics du sillon alpin – Avenant n°5 et extension du périmètre

Face à l'accroissement des problématiques environnementales liées à la gestion et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à une évolution réglementaire de plus en plus contraignante et nécessitant la mise en œuvre d'actions d'envergures, les collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) en 2011. La CSA3D regroupe aujourd'hui 17 collectivités et plus de 3.2 millions d'habitants.

Madame Christèle REBET, Présidente, rappelle que le SITOM des Vallées du Mont-Blanc adhère à cette charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D).

Sur ce nouveau mandat, le comité de pilotage a défini, en date du 29 juillet 2021, une feuille de route ambitieuse intégrant les enjeux suivants :

- Etude et développement des filières de valorisation locales et celles en devenir sur le territoire intégrant le rachat des matières (Régénération de la matière, CSR, Bois B...);
- Analyse des monopoles privés actuels et à venir sur le territoire de la CSA3D ainsi que les impacts techniques, juridiques et financiers ;
- Extension des consignes de tri Analyse des impacts techniques et financiers des différents modes de collecte et des résultats ;
- Inter dépannage et SRADDET Participation active aux groupes de travail régionaux et analyse du potentiel sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs et réaliser les analyses et rapports nécessaires, les élus du comité de pilotage de la CSA3D, réunis le 18 mai 2022, ont décidé, à l'unanimité, de cofinancer un poste de technicien déchets à mitemps, recruté par le Syndicat des Portes de Provence et mis à disposition à 50% du temps de travail sur les missions et objectifs de la CSA3D pour la durée de la présidence du SYPP et ce à compter du 01 septembre 2022. Les modalités du cofinancement sont explicitées dans le projet de convention de coopération annexé à la présente délibération.

En parallèle, le SICTOBA, Syndicat intercommunale basé en Ardèche (07), a sollicité par délibération du 29 septembre 2021, son adhésion à la CSA3D. Conformément aux clauses de la charte de coopération, chaque membre doit alors se prononcer par délibération sur cette demande d'adhésion et ainsi autoriser la signature d'un avenant n°5.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets ainsi que ses quatre avenants ;

Vu la délibération du 29 septembre 2021 du SICTOBA sollicitant son adhésion à la CSA3D;

Vu le projet d'avenant n°5 à la charte de la CSA3D;

Vu le projet de convention de coopération annexé à la présente délibération ainsi que ses annexes ;

Considérant que les crédits nécessaires sont affectés au budget 2022 et seront affectés chaque année au budget;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion du SICTOBA à la CSA3D ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°5 à la charte de coopération pour l'extension du périmètre de la CSA3D par adhésion du SICTOBA ;
- APPROUVE les termes de la convention de coopération telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de coopération telle qu'annexée à la présente délibération et à engager les crédits nécessaires à son exécution ;
- AUTORISE la Présidente à signer les avenants à la convention de coopération

Christèle REBET informe que le financement du mi-temps était initialement prévu par la Région Aura mais que celle-ci a supprimé le financement du fonctionnement. Elle précise que la charge pour le SITOM sera de l'ordre de 763 €.

Hervé VILLARD regrette le retrait de la région dans ce financement qui est pourtant bien dans son rôle de financer ce genre d'action.

 <u>Délibération 5</u>: Adhésion à la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG74

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L213-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°2022-03-34 du conseil d'administration du CDG74 du 07/07/2022 approuvant le modèle de convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et le tarif de cette prestation ;

La médiation est un mode amiable de résolution des différends. Elle peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).



Un nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire a été expérimenté dans la fonction publique entre 2018 et 2021 auquel le SITOM des Vallées du mont-Blanc avait participé (délibération n°6 du 17 décembre 2018). Forte de son succès, la médiation préalable obligatoire a été pérennisée par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre règlementaire, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières ont cependant le choix d'adhérer ou non au dispositif, puisque la loi confie cette compétence aux centres de gestion en précisant que ces derniers assurent cette mission par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En l'occurrence, le CDG74 a adopté un modèle de convention que les collectivités pourront signer, après l'avoir approuvée par délibération, si elles souhaitent adhérer au dispositif. Le coût de ce dispositif est inclus dans la cotisation additionnelle (sans surcoût) pour les collectivités affiliées au CDG et fait l'objet d'une tarification spécifique pour les autres collectivités.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de la MPO sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, sans limitation de durée.



APPROUVE la convention d'adhésion à conclure avec le CDG74.

AUTORISE Madame la présidente à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Christèle REBET précise que cette adhésion est comprise dans le coût de cotisation, il n'y aura pas de dépense supplémentaire.

<u>Délibération 6</u>: Débat d'Orientation Budgétaire 2023

La Présidente présente ses propositions d'orientation budgétaires pour l'année 2023 (cf. document joint).

Le COMITE SYNDICAL procède au débat sur ce sujet.

- Le DOB 2022 intègre une TGAP à 12,00 € HT/t pour 2023, soit une augmentation de 1 €, la TGAP de 2022 étant à 11 € HT/t. L'augmentation de la TGAP n'est pas due à une dégradation des performances de l'UVE mais est issue de la loi de finance 2019. L'UVE bénéficie de la TGAP la plus faible grâce notamment au remplacement du GTA en 2016. Cette augmentation sera répercutée sur la participation des collectivités adhérentes.
- Les tonnages de déchets sont estimés sur la base des tonnages de 2022; en espérant une baisse des ordures ménagères liée à l'extension des consignes de tri qui déplacera une partie des ordures ménagères vers le flux Emballages et Papiers (pots de yaourts, barquettes, films plastiques, ...). Les refus de tri issus de la collecte sélective ne seront plus incinérés à l'UVE de Passy, le traitement étant pris en charge par l'entreprise Excoffier, dans le cadre du marché du groupement de commandes avec les collectivités de Haute-Savoie. Une estimation des tonnages pour le Sydeval, le STOC de Thonon et Thonon Agglomération a été faite dans le cadre de conventions d'interdépannage, notamment en cas d'arrêts techniques.
- La révision de prix du délégataire SET Mont-Blanc a été estimée à + 6 % au 1^{er} janvier 2023. Elle est très difficile à prévoir compte-tenu de l'inflation. Les participations du SITOM s'élèveraient à 2.997.000 €HT; en légère baisse par rapport à 2022, la hausse des prix étant compensée par une baisse des tonnages estimés.
- Les dépenses de fonctionnement intègrent une forte augmentation du transport et du tri des Emballages et Papiers. En effet, le marché du groupement de commandes des collectivités de Haute-Savoie, attribué à l'entreprise Excoffier, démarrera le 1^{er} janvier 2023 avec la construction du nouveau centre de tri qui permettra la mise en place de l'extension des consignes de tri.
 - Les dépenses liées à la collecte du verre sont supprimées ; la compétence ayant été transférée aux collectivités adhérentes début 2022.
 - Le poste lié au compostage prévoit un important déploiement des composteurs partagés (quartiers, pieds de résidence) pour répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023.
- Les recettes de vente de matériaux issus de la collecte sélective sont estimées stables. Les soutiens de l'éco-organisme CITEO ont été estimés similaires à 2022 mais devraient être en hausse; le cahier des charges est au stade de projet pour la signature d'un avenant pour une durée a priori d'un an. Nous n'avons pas de visibilité à l'heure actuelle.



- Pour atténuer la forte augmentation, notamment du transport et tri des Emballages et Papiers, 350.000 € ont été prévisionnés en recette de fonctionnement en anticipation de la signature de l'avenant n°11 de la DSP. Cet avenant intervient suite au passage de la vente d'électricité sur le marché libre et non plus en contrat d'obligation d'achat pour laquelle le SITOM sera intéressé sur les recettes.
- Pour assurer l'équilibre du budget, les tarifs d'incinération des collectivités adhérentes et des communes (déchets de balayages) sont fixés comme suit :
 - Ordures ménagères (138,00 €HT/t)
 - Incinérables de déchèteries (107,00 €HT/t)
 - Encombrants à broyer (120,00 €HT/t)
 - Déchets de balayage (85,00 €HT/t)

Christèle REBET informe que le budget sera voté au prochain Comité Syndical, le 14 décembre, avant les 2 mois suivant la présentation du DOB 2023.

Stéphane ALLARD souligne l'intérêt d'avoir une bonne qualité de tri dans les bacs jaunes et d'installer des réducteurs sur les couvercles, compte-tenu du tarif imposant pour le traitement des refus de tri (413,24 €HT/tonne).

Hervé VILLARD demande si la ligne budgétaire dédiée à la communication est suffisante, notamment pour le déploiement du compostage partagé.

Christèle REBET répond que les 88.000 € budgétés devrait être suffisants et qu'ils seraient réajustés par Décision Modificative si nécessaire mais que dans tous les cas le SITOM répondra présent pour soutenir les actions de communication.

Christèle REBET indique que le SITOM est encore en négociation avec SET Mont-Blanc pour les recettes liées à la vente d'électricité sur le marché libre. Un avenant au contrat de DSP est au stade de projet.

Elle rappelle que le SITOM a donné son accord pour sortir du contrat d'obligation d'achat avec EDF.

Elle informe qu'une première réunion a été organisée avec nos conseillers habituels :

- Xavier CADOZ, avocat du cabinet Itinéraires Avocats
- Mickaël MARTIN, conseiller financier ACTIPUBLIC
- Jean-Paul THIERY, cabinet MERLIN (actuellement Assistant à Maîtrise d'Ouvrage)

Cette réunion avait pour but de clarifier les attentes du SITOM et apporter les éléments juridico-technico-financiers nécessaires à l'avancement du dossier.

Une réunion avec SET Mont-Blanc est programmée le 09 novembre prochain avec nos conseillers.

Marie-Noëlle FLEURY souligne le professionnalisme de ces 3 conseillers et se réjouit du bon accompagnement qui sera assuré pour défendre les intérêts du SITOM.

Christèle REBET est confiante pour la négociation et précise que le projet d'avenant n°11 présenté par SET Mont-Blanc met en déséquilibre financier le contrat signé en 2012.

Stéphane ALLARD indique que les recettes liées à la vente d'électricité auront pour objet principal le réinvestissement dans l'UVE et ses activités annexes.

Marie-Noëlle FLEURY informe qu'il a été décidé en bureau de budgéter 350.000 € de recette d'électricité en recettes de fonctionnement pour limiter l'augmentation des participations des collectivités adhérentes.

Christèle REBET précise que les statuts du SITOM devront être modifiés pour faire évoluer les participations des collectivités adhérentes; ces dernières sont basées uniquement sur l'incinération des OMR, il conviendra qu'elles correspondent à la réalité des apports avec éventuellement une part fixe associée. Le travail sera mené en 2023 avec l'aide de conseillers si nécessaire.

Hervé VILLARD demande si une recyclerie sera associée à la déchèterie de Passy.



Christèle REBET répond que le SITOM n'a pas la compétence, elle appartient aux CC. Elle précise qu'une zone de réemploi existe devant le chalet de la déchèterie.

Patrick DEVOUASSOUX indique que la ressourcerie de Bocher aux Houches a permis de valoriser 100 tonnes d'objets sur environ 200 m^2 .

Stéphane ALLARD précise qu'il n'y a pas de surface supplémentaire disponible à Passy et sur les autres déchèteries de la CCPMB.

Marie-Noëlle FLEURY informe que le projet de recyclerie à Chamonix est prévu sur une surface de 300 m².

Patrick VIALE demande ce que sont les lixiviats de la décharge de la Frasse.

Christèle REBET répond qu'il s'agit des eaux pluviales ou d'infiltration qui ont percolé sur les déchets stockés et qui forment des « jus ». La décharge est située sur une zone étanche et ces jus sont collectés pour être traités à la STEP de Passy.

Stéphane ALLARD précise que les déchets ont été stockés sur cette décharge de 1974 à 1995, année de la mise en service de l'incinérateur.

Marie-Noëlle FLEURY demande pourquoi il y a une participation de la CCVCMB pour la décharge de la Frasse ? Christèle REBET répond qu'il s'agit des déchets apportés par la commune de Servoz.

Christèle REBET indique que les participations des CC mentionnées dans le DOB sont des estimations mais que la facturation est faite sur les tonnes d'OMR réellement incinérées.

Hervé VILLARD souligne que la vente d'électricité n'est pas neutre dans le budget. Marie-Noëlle FLEURY indique que cela pourrait permettre de changer le regard sur l'UVE. Christèle REBET précise que les recettes de vente d'électricité sont prioritairement destinées à l'investissement.

<u>Délibération 7</u>: Tarif d'incinération 2023 des déchets de balayage

Compte tenu des recettes nécessaires pour l'année 2023, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VOTE** le tarif d'incinération suivant pour 2023 hors TGAP et TVA :

Déchets de balayage des communes du SITOM : 85,00 € HT/t

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les déchets entrants s'applique à ce tarif. La TVA en vigueur s'applique à ce tarif.

Délibération 8 : Tarif d'incinération 2023 des incinérables de déchèteries

Compte tenu des recettes nécessaires pour l'année 2023, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VOTE** le tarif d'incinération suivant pour 2023 hors TGAP et TVA :

Déchets « incinérables » des déchèteries du SITOM : 107,00 € HT/t

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les déchets entrants s'applique à ce tarif. La TVA en vigueur s'applique à ce tarif.



<u>Délibération 9</u>: Tarif d'incinération 2023 des « encombrants à broyer »

Compte tenu des recettes nécessaires pour l'année 2023, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VOTE** le tarif d'incinération suivant pour 2023 hors TGAP et TVA :

Déchets « encombrants à broyer » des déchèteries du SITOM : 120,00 € HT/t

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les déchets entrants s'applique à ce tarif. La TVA en vigueur s'applique à ce tarif.

Délibération 10 : Tarif d'incinération 2023 des ordures ménagères des adhérents au SITOM

Compte tenu des recettes nécessaires pour l'année 2023, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VOTE** le tarif d'incinération des ordures ménagères des adhérents du SITOM suivant pour 2023 hors Taxe générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et TVA:

Ordures ménagères des collectivités adhérentes au SITOM : 138,00 € HT/t

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les déchets entrants s'applique à ce tarif. La TVA en vigueur s'applique à ce tarif.

Délibération 11 : Décision modificative n°4 – Budget 2022

La Décision Modificative n° 4 au Budget Primitif 2022 intègre :

- les investissements pour l'achat de 3 caissons à compaction pour le quai de transfert des emballages et papiers afin d'anticiper l'augmentation des tonnages liés à l'extension des consignes de tri (39.340,00 €HT)
- les investissements pour l'achat d'une pompe de secours pour la station de relevage des lixiviats de la décharge de la Frasse (1.550, 00 €HT)
- les investissements pour un système de traitement des envols de poussières sur la zone mâchefers (26.000 €HT)
- les ajustements sur les chapitres 011, 012 et 65

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOPTE** la décision modificative n°4 au BP 2022 dont les écritures sont détaillées ci-dessous et qui s'équilibrent entre chapitres de dépenses de fonctionnement et d'investissement.



DECISION MODIFICATIVE N°4 - Exercice 2022

Section de FONCTIONNEMENT

Fonctionnement - Dépenses en Euros HT		Fonctionnement - Recettes en Euros HT
011 - Charges à caractère général	- 3 412,00	
60611 - Eau et assainissement	600,00	
60622 - Carburant	1 500,00	
60636 - Vêtements de travail	1 000,00	
6111 - UIOM	- 243 719,00	
6114 - Collecte sélective	205 000,00	
61551 - Matériel roulant	1 500,00	
6135 - Locations mobilières (essais brumisateur zone mâchefers)	5 000,00	
6188 - Autres frais divers	2 000,00	
6233 - Foires et expositions	280,00	
6261 - Frais d'affranchissement	700,00	
6262 - Frais de télécommunication	1 500,00	
62878 - A d'autres organismes	20 000,00	
63512 - Taxes foncières	1 002,00	
6354 - Droits d'enregistrement et de timbre	225,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 912,00	
64114 - Indemnité inflation	400,00	
64131 - Rémunération personnel non titulaire	5 000,00	
64134 - Indemnité inflation personnel non titulaire	200,00	
6456 - Versement au FNC	412,00	
6478 - Autres charges sociales diverses	900,00	
6488 - Autres charges	- 4 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante	500,00	
6533 - Cotisation de retraite	500,00	
TOTAL	-	•

Section d'INVESTISSEMENT

Investissement - Dépenses en Euros H	Investissement - Recettes en Euros HT		
21 - Immobilisations corporelles		66 890,00	
2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques			
Pompe de relevage de secours - Décharge de la Frasse		1 550,00	
Système arrosage zone mâchefers		26 000,00	
2182 - Matériel de transport - 3 Caissons de compaction		39 340,00	
23 - Immobilisations en cours	-	66 890,00	
2315 - Immobilisations en cours	-	66 890,00	
TOTAL		-	

Christèle REBET précise les dépenses prévues en investissement :

- La pompe de relevage de secours (1550,00 €HT) permettra d'avoir en stock chez le prestataire, Hydrolacs, une pompe en cas de panne d'une des deux pompes en service. Compte-tenu des potentielles conséquences, il semble indispensable d'en avoir une neuve en stock sachant que le prestataire a noté une faiblesse sur l'une d'elle lors de la dernière visite de maintenance.
- La gestion de l'envol des poussières sur les zones mâchefers est une obligation du BREF incinération; L'essai d'un brumisateur loué par l'entreprise PAYANT a été très concluant pour l'arrosage de la zone mâchefers pour répondre à cette obligation. Le devis pour le matériel loué était de 35.000 €HT, ce qui semble excessif compte-tenu de l'usage. Un autre brumisateur plus petit de démonstration a été proposé à 25.000 €HT par l'entreprise PAYANT. SET Mont-Blanc doit vérifier les caractéristiques techniques pour s'assurer de la compatibilité.



- La commande de 3 caissons de compaction pour le quai de transfert des recyclables intervient pour anticiper l'augmentation des volumes des Emballages et Papiers liée au passage à l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023.
- <u>Délibération 12</u>: Prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers et issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, d'une part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, et d'autre part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au même article a été mise en place par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle règlementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1er juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'écoorganisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet Eco-organisme Référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la



prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Toutefois, la règlementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1er juillet 2022.

ECOLOGIC et ecosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

ecosystem est également notamment agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc souhaite maintenir son plan d'actions ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543- 172 du code de l'environnement;

Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;

Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment via des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, le SITOM des Vallées du Mont-Blanc souhaite conclure d'une part, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1er juillet 2022.

Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc souhaite d'autre part conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1er juillet 2022.

Le barème est modifié par rapport à la précédente convention (cf barèmes technique et communication annexés à la convention).



Le SITOM, signataire de la convention, s'engage à solliciter l'éco-organisme trimestriellement pour les soutiens financiers pour le compte des collectivités adhérentes et à reverser intégralement les soutiens collectés (parts fixes et variables).

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONSTATE la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E;
- **AUTORISE** la présidente à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version Juillet 2022 » ;
- AUTORISE la présidente à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec ecosystem, en présence de Ecologic qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.
- CONSTATE la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E;
- **AUTORISE** la présidente à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;
- AUTORISE la présidente à signer avec ecosystem le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- **AUTORISE** la présidente à signer les conventions avec les 3 Collectivités adhérentes gestionnaires de déchèterie(s) pour les modalités financières et techniques de gestion des DEEE entre les parties
 - Délibération 13 : Modalités de publicité des actes du syndicat à compter du 1^{er} juillet 2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 [et de l'article L. 5711-1 - pour les syndicats mixtes fermés] du même code,



Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

La Présidente rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

La Présidente propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, suivante :

• Publicité du syndicat sous forme électronique sur son site internet.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE D'ADOPTER** la proposition de la Présidente qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022, à savoir une publicité des actes sous forme électronique sur le site internet du SITOM des Vallées du Mont-Blanc.

C. COMMUNICATIONS

Présentation Sophie BARILLOT

Agent arrivée le 22 août pour remplacer Elise SOETENS. En formation guide composteur à Chambéry semaine 39. Suivra la formation maître composteur en février et mars 2023.

En charge, avec Malcolm QUINT, du compostage partagé.

Forfait mobilités durables

Un projet de délibération a été envoyé au CDG74 pour présentation au prochain Comité Technique du 27 octobre. Dans le cadre du secteur public, un forfait de 200 € par agent peut être versé pour les agents pratiquant



le co-voiturage ou se rendant sur leur lieu de travail à vélo au moins 100 jours par an. Ce versement est effectué sur déclaration sur l'honneur. Effectif à partir du 01/01/2023.

Bilan couches lavables

2021 – 4 réunions – 22 participants 11 kits loués 2022 – 4 réunions jusqu'à aujourd'hui – 10 participants – 9 kits loués

Animations scolaires

Modification du format à partir de la rentrée 2022. Animations à destination des classes de CE1 jusqu'au CM2 et kits de prêt pour les classes à partir de la maternelle.

Format calé sur les animations de la CCPMB avec un volume d'heures.

Quai de transfert des Emballages et Papiers

Stéphane ALLARD informe qu'une modification du quai de transfert avait été envisagée avec un remplacement des caissons par des camions FMA mais qu'après étude par le cabinet Merlin, le gain n'était pas intéressant, voire inexistant. De plus, le quai de transfert actuel est en bon état.

Pour absorber les tonnages supplémentaires et garantir un bon fonctionnement :

- le SITOM a demandé à SET Mont-Blanc d'avoir du personnel sur place, notamment lors des pointes d'apport (mardi et jeudi)
- 3 caissons de compaction sont en commande pour assurer un stockage sur site avant transfert vers le centre de tri
- un planning a été proposé à l'entreprise Excoffier pour assurer 3 rotations de 2 caissons pendant les périodes touristiques

Extension des Consignes de Tri – nouveau centre de tri Excoffier

Le fournisseur de la partie process du centre de tri Excoffier de Chêne-en Semine, BOLLEGRAAF, a fait part en juillet dernier d'une hausse de 1.319.000 €HT due essentiellement à la hausse des matières premières, et principalement de l'acier.

A l'occasion d'une réunion, organisée le 27 juillet, avec les élus et techniciens du groupement de commandes, en présence des entreprises EXCOFFIER et BOLLEGRAAF, il a été décidé que la révision de prix prévue dans le marché prenait en compte ces hausses de prix.

Les entreprises ont été rassurées car inquiètes au préalable par la clause « Si l'application de l'une des formules de révision fait apparaître une variation de plus de 3 % des prix concernés par rapport aux prix de la dernière révision ».

Une révision d'environ 7 %, comme estimée en juillet, peut bien être appliquée dès la première année.

Le centre de tri de Chêne-en-Semine devrait être opérationnel fin février avec une solution transitoire à partir du 1^{er} janvier 2023 (adaptation des centres de tri de Villy-le-Pelloux, ORTEC à Thonon et traitement des déchets par Schroll à Strasbourg (67) ou Chavelot (88).

Un courrier accompagné d'un mémotri sera distribué deuxième quinzaine de novembre dans toutes les boîtes aux lettres pour informer les habitants de l'évolution des consignes de tri.



De plus, début janvier une campagne de communication est prévue : radio, cinéma, panneau d'affichage, banderoles, ...

Opération « Laisse parler ton cœur » - ecosystem

A l'instar de la collecte des téléphones en juillet, ecosystem organise une collecte de jouets d'occasion du 19 au 27 novembre au profit d'une association au choix du SITOM; c'est l'association du Secours Populaire de Chamonix qui a été choisie.

Des urnes de collecte seront distribuées par le SITOM dans les déchèteries, les ressourceries de Bocher et de Flumet, les bibliothèques de Saint-Gervais et Combloux, les médiathèques de Sallanches et de Chamonix.

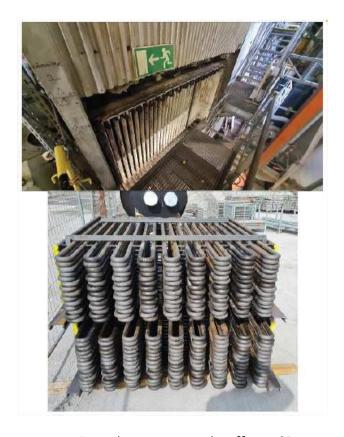
Les sujets étant épuisés, la séance est levée.



EVENEMENTS TECHNIQUES



Mise en place silencieux soupapes



Remplacement surchauffeur n°2





Ajout $3^{\text{\`e}me}$ pompe alimentaire pour sécurisation



Revêtement 2^{ème} parcours chaudière



AVENANTS DSP

L'avenant N° 8 a été signé le 20 avril 2021, il a pour objet :

 la mise en œuvre de silencieux sur les soupapes chaudière et surchauffeur afin de limiter le bruit lors de leurs ouvertures (impact sponore à proximité de l'UVE) et la mise en conformité de la zone aérocondenseur.

L'avenant N° 9 a été signé le 25 juin 2021, il a pour objet :

- la mise en œuvre d'un nouveau filtre à manches permettant une amélioration du traitement des fumées de l'UVE de SET MONT BLANC afin de répondre aux nouvelles normes sur les paramètres SO2 et HCl en moyenne journalière du BREF.
- la mise en conformité des locaux sociaux et administratifs de l'UVE de SET MONT BLANC (séparation des vestiaires propres et sales).

103.000 € à la charge du SITOM

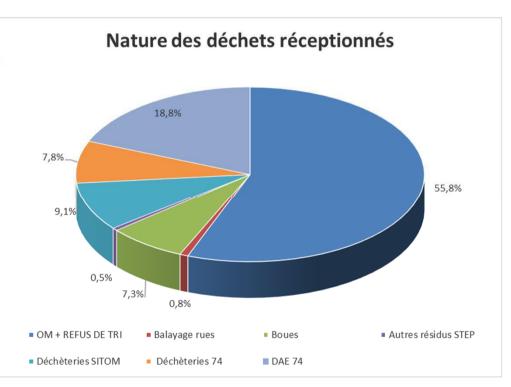
1.645.000 € à la charge du SITOM 780.000 € à la charge de SET Mont-Blanc

200.000 € à la charge du SITOM



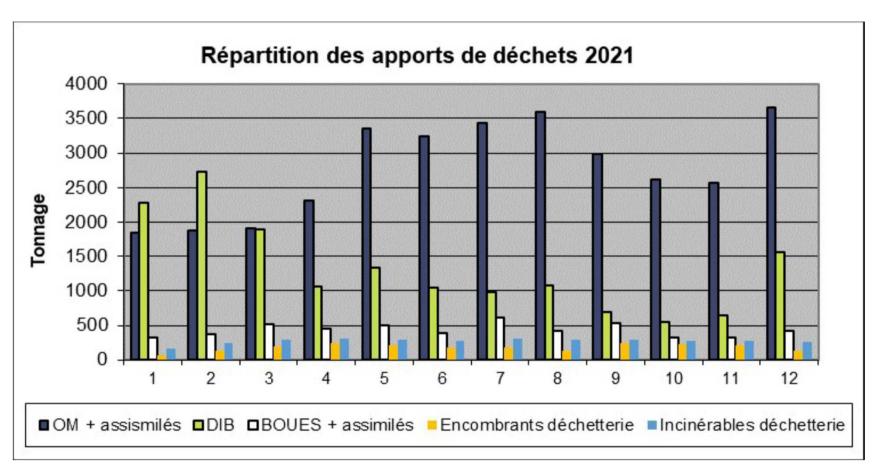
RECEPTION DÉCHETS

59 887,6	t		
33 414,5	t	soit	55,80%
5 190,6	t	soit	8,67%
15 836,5	t	soit	26,44%
2 186,0	t	soit	3,65%
3 259,9	t	soit	5,44%
0,0	t	soit	0,00%
58 991,48	t		
	33 414,5 5 190,6 15 836,5 2 186,0 3 259,9	33 414,5 t 5 190,6 t 15 836,5 t 2 186,0 t 3 259,9 t	33 414,5 t soit 5 190,6 t soit 15 836,5 t soit 2 186,0 t soit 3 259,9 t soit 0,0 t soit



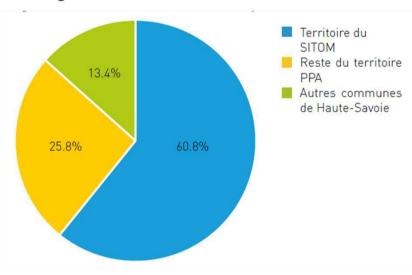


■ RECEPTION DÉCHETS



ORIGINE DES DÉCHETS

Origine des déchets valorisés



100 % des déchets issus de Haute-Savoie

> Les déchets réceptionnés

	Origines	Tonnes 2021	Répartition 2021			
*	Ordures ménagères (OM)	20 215	5 GF			
	Boues et autres résidus de Stations d'Épuration (STEP)	4 658				
	Incinérables de déchèteries	3 260				
Territoire du SITOM	Encombrants de déchèterie broyés	2 186	/0.00/			
ierritoire du Si i UM	Refus de tri incinérés	1 075	60.8%			
	Déchets de balayage de rues	463	1000 1000			
	Déchets d'Activités Économiques (DAE)	4 564	·····			
	Sous-total SITOM	36 421				
Reste du territoire PPA	Ordures Ménagères (OM)	9 779				
(Plan Protection de	Déchets d'Activités Économiques (DAE) 5 659					
l'Atmosphère)	Sous-total PPA	15 438	ME.			
	STOC (interdépannage Usine de Thonon)	855				
	SIVOM du Haut Chablais	743				
Autres communes de	CC Thonon Agglo	513	- 13 4%			
Haute-Savoie	ORTEC Thonon	234	13.4%			
	Déchets d'Activités Économiques (DAE)	5 683	203			
	Sous-total 74	8 028				
	Déchets d'Activités Économiques (DAE) ou Résidus STEP	0	0%			
Autres départements de la Région AuRA (01)	Ordures ménagères (OM)	0	076			
	Déchets d'Activités Economiques (DAE)	0				
	Sous-total Autres départements de la Région AuRA	0				
TOTAL réceptionné		59 887	100%			
T∩TΔI évacué		0				



QUELQUES CHIFFRES

11576 tonnes de mâchefers produits

2476 tonnes de REFIOM

8187 heures de fonctionnement de la ligne d'incinération

8148 heures de fonctionnement du turbo-alternateur

7768 tonnes de mâchefers évacués



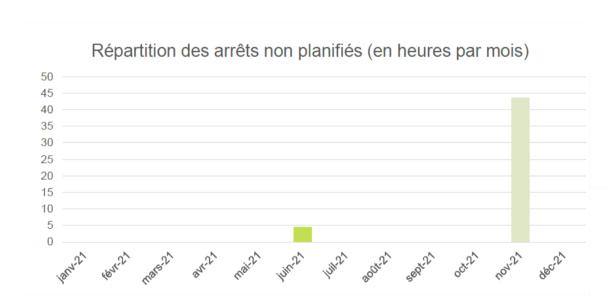
Rendement Énergétique 71,3 %

32 323 MWh produits

26 513 MWh vendus



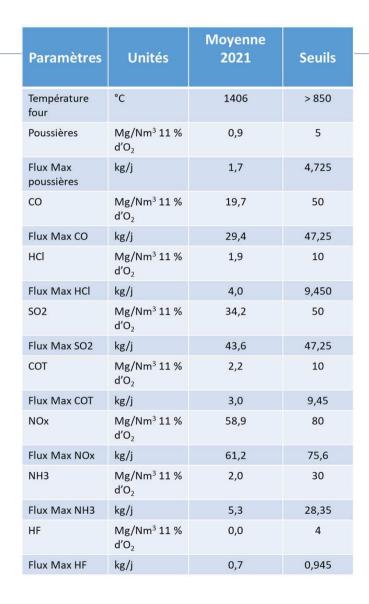
PRINCIPAUX INCIDENTS



Les principaux incidents sur la ligne sont :

- Juin 2021 (air primaire)
- Novembre 2021 (exhaure)

REJETS GAZEUX





REJETS GAZEUX

	Flux Annuel					
Paramètres	20	21				
Flux Pouss	221,500	kg				
Flux CO	4 996,980	kg				
Flux HCI	465,330	kg				
Flux \$02	8 874,880	kg				
Flux COT	575,080	kg				
Flux NOx	15 119,100	kg				
Flux NH3	484,950	kg				
Flux HF	1,700	kg				

FOUR 1		Arrêté 23/10/17	19/02/2021	10/08/2021
LABORATOIRE		Affecte 20/10/17	CME	SOCOTEC
Paramètres	Unités	 	CIVIL	SOCOILC
Parametres	Unites			
Vitesse verticale en sortie de cheminée	m/s	>12	23,4	19,9
Température	°C		142,5	3,0
Débit hum	Nm3 humide /h		49498,0	
Débit sec	Nm3/h		43914,0	39718,0
Humidité	%		19,5	18,2
O2	%		10,0	10,9
CO2	%		9,3	8,6
Poussières	mg/Nm3	< 5	1,2	2,7
CO	mg/Nm3	< 50	11,1	25,3
Cd + Tl	mg/Nm3	< 0,05	0,0001	0,0010
Hg	mg/Nm3	< 0,05	0,0000	0,0003
Sb+As+Pb+cr+CO+Cu+Mn+Ni+V	mg/Nm3	< 0,5	0,0038	0,2000
SO2	mg/Nm3	< 50	11,81	24,91
HCI	mg/Nm3	< 10	0,74	4,73
HF	mg/Nm3	<1	0,00	0,01
NOx	mg/Nm3	< 80	78,50	77,05
COV (en Carbone tot)	mg/Nm3	< 10	1,36	2,70
NH3	mg/Nm3	< 30	1,73	2,95
Dioxine + furanes (11%O2)	ng ITEQ/Nm3	< 0,1	0,0025	0,0076
PCB DL	ng ITEQ/Nm3		0,0000009	

13 heures dépassement VLE 60 heures autorisées par Arrêté Préfectoral



SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Les résultats de 2021 concluent à une absence d'impact de l'UVE sur son environnement (résultats indissociables du bruit de fond local).



19 analyses sont réalisées tous les ans



Sur différentes stations et matrices (thym, lichens, lait, choux, collecteurs de pluie)



Dans un rayon de 3 kms autour de l'usine et proche des habitations



Les analyses dans les sols sont réalisées tous les 3 ans

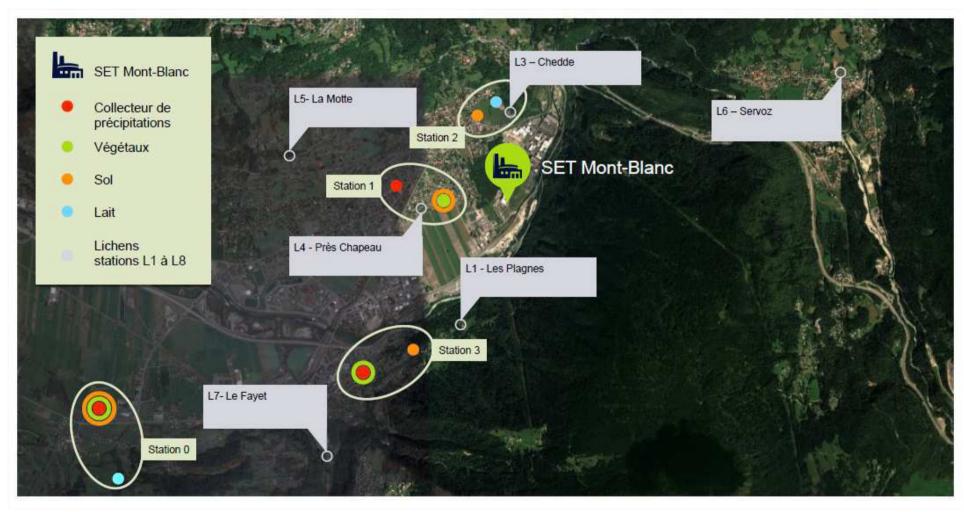


Un suivi
complémentaire
demandé par le
SITOM est réalisé
par ATMO AURA
dans le cadre d'un
programme régional
(analyses dans les
collecteurs de pluie
[Sans titre] ir ambiant)





SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE



nt-Blanc



BILAN FINANCIER

En K€ HT	2 012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL	MOYENNE
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	4 215,7	6 485,1	6 825,9	6 686,2	6 716,3	6 695,0	6 903,0	7 446,4	7 468,4	8 894,7	68 336,7	6 833,7
Subvention d'exploitation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,5	1,2	8,0	10,7	1,1
Reprises amortissements et provisions GER	334,8	989,7	813,6	1 157,0	654,1	665,3	1 108,3	638,5	650,5	888,2	7 899,8	790,0
Autres reprises amortissements et provisions	0,0	128,1	13,8	0,0	20,0	3,1	3,6	5,7	224,8	37,0	436,0	43,6
Transfert de charges	2,2	535,1	482,3	16,0	24,7	50,1	44,2	8,0	1,9	6,3	1 170,9	117,1
Traitement des encombrants Passy	0,0	0,0	0,0	0,0	75,4	74,6	70,3	61,0	66,4	82,0	429,7	43,0
Autres produits	0,1	0,0	15,4	1,1	0,0	0,0	4,6	2,8	3,9	0,0	28,0	2,8
Total Autres Produits	337,2	1 652,8	1 325,1	1 174,2	774,2	794,1	1 230,9	716,5	948,7	1 021,5	9 975,2	997,5
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	4 552,9	8 137,9	8 151,0	7 860,4	7 490,5	7 489,1	8 133,9	8 162,8	8 417,0	9 916,3	78 311,9	7 831,2
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	6 023,9	8 308,5	7 646,4	7 325,7	7 385,0	8 235,2	7 810,1	8 072,2	7 953,4	8 915,2	77 675,6	7 727,6
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 470,9	-170,6	504,6	534,7	105,4	-746,1	323,8	90,6	463,6	1 001,1	636,3	103,6
Autres intérêts et produits assimilés	0,4	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	2,5	0,3
Produits financiers	0,4	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	2,5	0,3
Frais financiers et intérêts emprunts	6,6	37,3	32,3	14,1	28,5	76,5	90,8	75,6	55,4	0,5	417,8	41,8
Charges financières	6,6	37,3	32,3	14,1	28,5	76,5	90,8	75,6	55,4	0,5	417,8	41,8
RESULTAT FINANCIER	-6,2	-37,2	-32,2	-14,1	-28,5	-76,5	-90,8	-75,6	-55,4	1,5	-415,2	-41,5
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-1 477,2	-207,8	472,4	520,6	76,9	-822,7	233,0	15,1	408,2	1 002,7	221,0	62,1
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,0	0,0	0,0	203,1	2,7	82,7	96,2	124,5	125,8	126,3	761,3	76,1
Produits exceptionnels	0,0	0,0	0,0	203,1	2,7	82,7	96,2	124,5	125,8	126,3	761,3	76,1
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0,0	55,6	144,8	4,4	0,0	0,0	1,4	5,8	2,2	0,4	214,5	21,4
Charges exceptionnelles	0,0	55,6	144,8	4,4	0,0	0,0	1,4	5,8	2,2	0,4	214,5	21,4
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,0	-55,6	-144,8	198,7	2,7	82,7	94,9	118,7	123,6	125,9	546,8	54,7
Participation	24,2	16,0	23,4	69,2	6,2	14,7	16,2	24,8	29,9	13,0	237,5	23,7
Impôts sur les bénéfices	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	216,0	216,0	21,6
BENEFICE OU PERTE	-1 501,4	-279,4	304,2	650,1	73,4	-754,6	311,6	109,0	501,8	899,6	314,4	71,4



BILAN DU COMPTE GER

Exercice	Solde Fond N-1	Taux	Source contractuelle	Actualisation	Tonnage SITOM	Recettes SITOM (1)	Tonnage Délégataire	Recettes Délégataire (2)	Recettes Totales (3 = 1 + 2)	Dépenses (4)	Solde (5 = 3 - 4)	Solde Cumulé
2012	0,00	16,1152	Convention DSP	1,0000	31 238,19	503 409,68	6 442,42	103 820,89	607 230,57	946 584,27	-339 353,70	-339 353,70
2013	0,00	16,1152		1,0213	37 885,97	623 513,96	17 678,96	290 954,10	914 468,06	1 950 167,71	-1 035 699,65	-1 375 053,35
2014	0,00	16,1152		1,0292	37 482,38	621 673,90	21 566,93	357 704,01	979 377,91	1 182 692,56	-203 314,65	-1 578 368,00
2015	0,00	16,1152		1,0383	39 332,23	658 123,08	19 334,92	323 519,85	981 642,93	874 618,21	107 024,72	-1 471 343,28
2016	0,00	16,2182	Avenant n°3	1,0420	40 933,70	691 753,51	15 754,02	266 232,92	957 986,44	929 651,61	28 334,83	-1 443 008,45
2017	0,00	16,2182	Avenant n°5	1,0538	39 258,25	670 952,51	14 586,58	249 295,49	920 248,00	1 485 318,55	-565 070,55	-2 008 079,01
2018	0,00	16,2182		1,0650	42 678,44	737 158,36	15 554,56	268 664,32	1 005 822,68	1 203 360,89	-197 538,21	-2 205 617,22
2019	0,00	16,2182	Avenant n°6	1,0893	43 835,78	774 424,16	15 267,26	269 718,82	1 044 142,98	995 266,47	48 876,51	-2 156 740,70
2020	0,00	16,2182	Avenant n°7	1,1086	36 368,65	653 890,02	20 396,67	366 721,86	1 020 611,87	1 172 070,54	-151 458,67	-2 308 199,37
2021	0,00	16,2182		1,1180	39 850,85	722 573,52	20 036,71	363 304,58	1 085 878,10	946 197,96	139 680,14	-2 168 519,23
Totaux						6 657 472,71		2 859 936,83	9 517 409,54	11 685 928,77	-2 168 519,23	-2 168 519,23

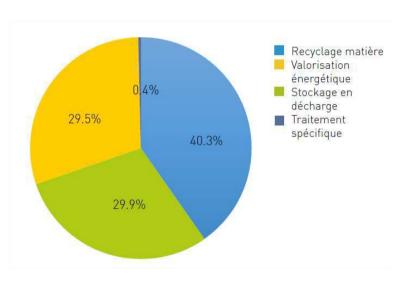


BILAN DU COMPTE GER

Exercice	Dotations de l'exercice (1)	Reprises de l'exercice (2)	Solde Provisions (1-2)
2012	1 511 404,68	334 839,36	1 176 565,32
2013	1 681 797,38	989 658,27	692 139,11
2014	1 167 123,41	813 564,55	353 558,86
2015	935 798,60	1 157 048,73	-221 250,13
2016	646 936,36	654 079,20	-7 142,84
2017	570 012,00	665 285,69	-95 273,69
2018	848 767,93	1 108 263,18	-259 495,25
2019	846 979,14	638 456,71	208 522,43
2020	841 387,56	650 463,81	190 923,75
2021	750 299,26	888 165,04	-137 865,78
Totaux	9 800 506,32	7 899 824,54	1 900 681,78



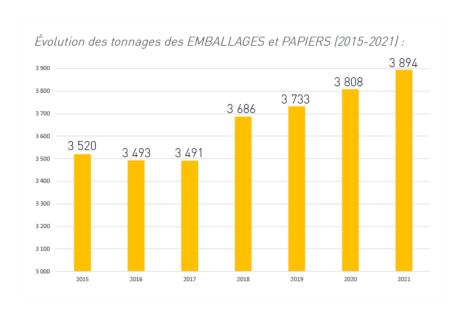
DECHETERIE



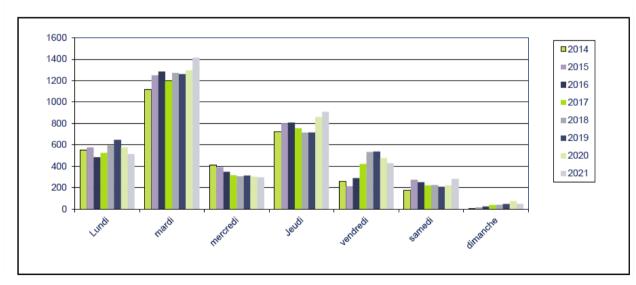
PRODUITS	2020	2021	Evolution 2021 / 2020	
1 KOBO110	tonnes	tonnes	%	
PRODUITS ENCOMBRANTS	916,7	1 241,1	35,4%	
DECHETS VERTS	1 640,6	1 932,8	17,8%	
BOIS	51,9	45,6	-12,1%	
FERRAILLES	274,9	317,2	15,4%	
GRAVATS	1 007,3	1 470,7	46,0%	
PNEUMATIQUES	70,1	77,6	10,7%	
CARTONS & PAPIERS	170,9	181,0	5,9%	
NCINERABLES	1 097,8	1 162,9	5,9%	
HUILES DE VIDANGE	10,0	9,2	-8,0%	
HUILES VEGETALES	1,9	2,9	56,8%	
PILES	1,5	1,0	-32,3%	
BATTERIES	0,5	1,4	211,6%	
DMS	9,3	10,8	16,6%	
Tonnages Total	5 253,2	6 454,3	22,9%	



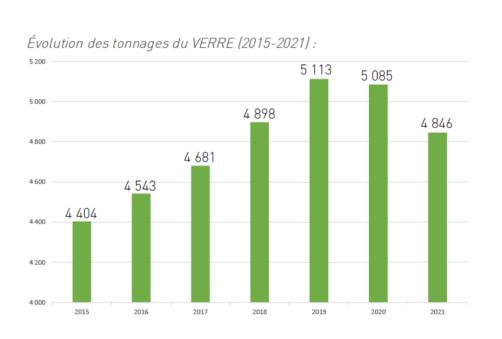
Quai transfert EMBALLAGES et PAPIERS



Répartition des apports en fonction du jour de semaine depuis 2014



Quai transfert VERRE





SITOM des Vallées du Mont-Blanc